

**Publication d'une convention réglementée conclue par la société**

**(Articles L 22-10-13 et R.22-10-17 du Code de commerce)**

**Conclusion d'un contrat de bail commercial entre Bolloré SE et Financière de l'Odet SE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 janvier 2021, Bolloré SE a conclu avec la société Financière de l'Odet SE un bail commercial sur des locaux d'une surface de 621 m2 dont elle est propriétaire au sein d'un immeuble sis 51-51 bis Boulevard de Montmorency à Paris 75016.

**Approbation du Conseil d'administration**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la société, après avoir pris connaissance des conclusions d'un expert immobilier missionné à l'effet de procéder à une estimation de la valeur locative des locaux, a autorisé la conclusion de ce contrat de bail commercial lors de sa réunion du 13 janvier 2021.

Cyrille Bolloré, Sébastien Bolloré, Yannick Bolloré, Cédric de Bailliencourt et Marie Bolloré, administrateurs communs aux deux sociétés n'ont pas pris part ni aux délibérations, ni au vote.

**Principaux termes et conditions du contrat de bail**

-Bail commercial d'une durée de 9 années prenant effet à compter du 17 février 2022 avec faculté pour le preneur de donner congé à l'expiration de chaque période triennale

-Mise à disposition anticipée des locaux à compter de la signature du bail afin de permettre la réalisation des travaux par Financière de l'Odet SE pour un montant d'environ un million d'euros

- Règlement d'un loyer annuel de deux cent mille euros, hors charges et hors T.V.A (sauf option ultérieure) à compter de la date de prise d'effet du bail

**Information relative à l'Intérêt de la convention pour la société**

La conclusion d'une convention de bail commercial permet à notre société d'optimiser la gestion de ce bien immobilier, notamment par le financement des travaux de rénovation.

**Indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel**

Bolloré SE est appelée à recevoir, au titre du contrat de bail, un loyer annuel hors charges d'un montant de 200 .000€ et.bénéficiera de la prise en charge de travaux de rénovation des locaux pour environ un million d'euros.

Le dernier bénéfice annuel au 31 décembre 2019 s'élevait à 16 744 000€